Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25062-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :
Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25062 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération n°056/2017 du 25 septembre 2017 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet.,
Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe de 35/35ème à 34/35ème.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
  - La suppression, à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35ème)
  - La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (34/35ème)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le maire,
Bernard RENOU,

La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,